



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Inscriptions et contacts aux services enfance jeunesse

Il revient aux parents d'inscrire son ou ses enfants aux services souhaités de la commune via le site <http://champagnier.issila.com/>. Les parents doivent être en possession de leur code d'accès, fournis, sur demande, par le service enfance jeunesse et que la listes des pièces justificatifs soit validés pour que vous puissiez saisir vos souhaits de réservations.

Contacts du service enfance jeunesse :

- par mail : enfance.jeunesse@champagnier.fr.
- par téléphone : au bureau 04.76.40.54.57.
la direction du périscolaire 06.28.68.00.77.
la direction du centre de loisirs enfance 06.71.26.40.96 (seulement sur les sorties).
- par courrier : Mairie de Champagnier, Service enfance jeunesse, place de l'église 38800 Champagnier.

Le site internet est accessible 7j/7j et 24h/24h. Toutefois les horaires limites d'inscriptions sur ISSILA correspondent aux délais d'inscriptions à respecter pour chaque accueil municipal présenté ci-après dans ce règlement.

Affaires des enfants

Les affaires des enfants doivent être marquées à leur nom. Il est fortement recommandé de mettre des vêtements adaptés à la météo et aux activités. Il est déconseillé de laisser l'enfant amener des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré comme dangereux sera immédiatement confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

Conditions de départ

La commune ne laisse partir les enfants qu'avec leur responsable légal ou toute autre personne désignée sur la fiche d'autorisation parentale. Néanmoins, toute autre personne non-inscrite peut venir chercher un enfant sur présentation d'une pièce d'identité si le responsable légal a prévenu par écrit au préalable.

Un enfant n'est pas autorisé à quitter seul le service sans autorisation écrite au préalable d'un responsable légal.

Si l'un des parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie. Les parents sont tenus de se conformer à l'heure indiquée de fermeture de l'accueil. En cas de non-respect répété de ces horaires, une procédure d'exclusion temporaire pourrait être engagée. Après 19 heures, sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre ces personnes, le personnel fera appel à la gendarmerie de Vizille.

Santé

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants à l'initiative du personnel d'encadrement. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants. En cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable de l'accueil appellera en priorité les services d'urgence (SAMU, pompiers). Le responsable légal sera avisé immédiatement. S'il ne peut être joint, seront appelées les personnes à prévenir en cas d'urgence comme indiqué dans le dossier de l'enfant. La famille s'engage à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.

Toute allergie et/ou contre-indication doit être inscrite sur la fiche sanitaire.

En cas d'allergie, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un P.A.I. (Plan d'Accompagnement Individuel) conjointement avec la direction de l'école et la Protection Maternelle Infantile et ou avec le médecin scolaire. Le P.A.I. est un dispositif qui fixe par protocole les conditions d'accueil de l'enfant et balise les procédures d'accompagnement de celui-ci durant les temps de prise en charge.

En cas de traitement passager et sous réserve d'en informer le service en amont, le(s) médicament(s) **accompagné(s) de l'ordonnance du médecin** est (sont) déposé(s) au bureau du service enfance jeunesse (espace des 4 vents : 3 chemin du Gal) entre 8h20 et 8h30, le responsable légal signe une décharge de responsabilité.

Discipline

La politesse et le respect des enfants, des adultes, de la nourriture et de l'environnement sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. La fréquentation du service doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des accueils périscolaires et extrascolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions graduées comme suit :

- Remontrance orale, réflexion avec l'enfant sur les règles de vie en collectivité ; mise à l'écart momentanée de l'enfant ; information écrite (et orale) aux parents ; (les faits seront consignés dans un cahier).
- Entretien entre l'équipe d'animation et les parents ;
- Convocation de la famille dans le cadre d'une équipe éducative ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive du service.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

Paielement

La facturation est mensuelle.

Pour les parents séparés, le quotient familial pris en compte est celui du parent résidant à Champagnier. Lorsque les deux parents séparés résident à Champagnier, chacun doit fournir son avis d'imposition.

En cas de difficultés financières, vous pouvez adresser une demande d'aide auprès du CCAS (renseignements en mairie).

Le paiement s'effectue à réception de la facture.

Le règlement est à effectuer directement à la trésorerie de Vizille,

- par chèque à l'ordre du Trésor public,
- en espèces,
- en CESU (pour la garderie périscolaire des enfants de moins de 6 ans)
- par coupons ANCV (uniquement pour l'accueil de loisirs des vacances).





ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Objet	Accueillir les enfants avec des activités calmes puis relais avec l'école
Usagers	Les enfants scolarisés à l'école de Champagnier
Horaires	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 en période scolaire Le relais se fait avec l'école à 8h20.
Arrivée	entre 7h30 et 8h10
Lieu	Dans la salle d'activité du bâtiment des 4 vents (la salle coquelicot).
Tarifcation	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service enfance jeunesse de la ville de Champagnier joint en annexe. Toute heure commencée est due.
Inscriptions	inscription annuelle pour 1, 2, 3 ou 4 matins par semaine contacter le service enfance jeunesse par mail à enfance.jeunesse@champagnier.fr . (2 jours ouvrés avant 14h). ou inscription ponctuelle en cours d'année, sur le site http://champagnier.issila.com/ l'avant-veille du jour de restauration avant 14h (2 jours ouvrés avant 14h).
Absences	Toute absence de l'enfant doit être signalée au plus tôt à la direction de l'accueil périscolaire par écrit ou par mail à enfance.jeunesse@champagnier.fr . En cas d'inscription ponctuelle, il est possible de désinscrire l'enfant directement par le site internet ISSILA. La désinscription de l'enfant doit se faire 2 jours ouvrés à l'avance avant 14h. Passé ce délai, le service sera facturé, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le périscolaire du matin est un temps d'accueil collectif qui se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30.

PAUSE MÉRIDIDIENNE

Objet	Restauration et récré active
Usagers	Enfants scolarisés à l'école de Champagnier
Horaires	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 en période scolaire
Lieu	Restaurant scolaire, espace des 4 Vents et stade
Tarifcation	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service enfance jeunesse de la ville de Champagnier joint en annexe
Inscriptions et annulations	sur le site http://champagnier.issila.com/ l'avant-veille du jour de restauration avant 14h Ex : le jeudi pour le lundi, le vendredi pour le mardi, le lundi pour le mercredi, le mardi pour le jeudi et le mercredi pour le vendredi l'avant-veille des vacances scolaires pour la rentrée...
Absence de l'enfant	Il revient au parent de désinscrire son enfant sur le site http://champagnier.issila.com/ pour la durée de l'absence et de prévenir le service enfance jeunesse au plus tôt par écrit ou par mail à enfance.jeunesse@champagnier.fr . Passé le délai, toute inscription est facturée, sauf le 1 ^{er} jour d'absence sur production d'un certificat médical.
Absence de l'enseignante,	Il revient au parent de désinscrire son enfant en cas de grève, d'absence de l'enseignante ou de sortie scolaire. Toute inscription est facturée. Un enfant gardé par les parents lors de l'absence d'une enseignante ne sera pas autorisé à prendre son repas en cantine.
Allergie alimentaire	En cas d'allergie alimentaire, le plan d'accueil individualisé (P.A.I.) peut prévoir l'apport par les parents d'un panier-repas. Le temps de la pause méridienne est alors facturé hors repas, soit avec une diminution de 40% du tarif classique.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Objet	Suivi d'activités encadrées ou libres. Possibilité d'inscrire son enfant à l'aide aux devoirs les lundis et jeudis dans le cadre du périscolaire du soir
Usagers	Enfants scolarisés à l'école de Champagnier
Horaires	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 en période scolaire Le relais se fait avec l'école à 16h30.
Départ	entre 17h et 18h30
Lieu	Espace des 4 Vents
Tarification	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service enfance jeunesse de la ville de Champagnier joint en annexe. Toute heure commencée est due.
Inscriptions	inscription annuelle pour 1, 2, 3 ou 4 matins par semaine contacter le service enfance jeunesse par mail à enfance.jeunesse@champagnier.fr . (2 jours ouvrés avant 14h) ou inscription ponctuelle en cours d'année, sur le site http://champagnier.issila.com/ l'avant-veille du jour de restauration avant 14h (2 jours ouvrés avant 14h).
Absences	Toute absence de l'enfant doit être signalée au plus tôt à la direction de l'accueil de loisirs écrit ou par mail à enfance.jeunesse@champagnier.fr . En cas d'inscription ponctuelle, Il revient au parent de désinscrire son enfant sur le site http://champagnier.issila.com/ pour la durée de l'absence et de prévenir la commune au plus tôt par écrit ou par mail à enfance.jeunesse@champagnier.fr . Passé le délai, toute inscription est facturée, sauf le 1 ^{er} jour d'absence sur production d'un certificat médical.

Le périscolaire est un temps d'accueil collectif qui se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30. L'équipe d'animation est composée de 4 animateurs dont un directeur d'accueil de loisirs. Ce temps se décompose en deux temps : le goûter (fourni par les familles) et le temps d'animation.

Afin de respecter les rythmes des enfants, les enfants choisissent librement entre plusieurs types d'activités :

- des activités calmes : il s'agit d'un espace aménagé où les enfants pourront dessiner, lire, jouer aux jeux de société ;
- une activité sportive proposée par un animateur ;
- une activité créative proposée par un animateur ;
- un temps pour faire ses devoirs.

Une aide aux devoirs est proposée les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30 (sur inscription) dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir. Il s'agit d'un temps où l'enfant peut réaliser ses devoirs dans un lieu calme dédié à cet effet. Nous précisons que ce temps est une aide aux devoirs et en aucun cas un soutien scolaire pour les élèves en difficultés ce qui n'est pas du ressort des animateurs. Compte tenu de la durée de l'étude et du nombre d'enfants dont l'animateur(trice) a la charge, il est fréquent que le travail demandé par les maîtres ne soit pas terminé. Il revient donc aux parents de prolonger le travail effectué et de le contrôler.

Les enfants ont la possibilité de participer aux ateliers réguliers de la MJC pendant le temps périscolaire. Les animateurs du périscolaire réceptionnent l'enfant dans sa classe et l'intervenant le récupère après au niveau de l'école pour aller sur son lieu d'activité. A la fin de sa séance l'intervenant de la MJC ramène auprès d'un animateur du périscolaire les enfants inscrits au « péri long ».

Ce service sous-entend une double inscription (à l'accueil périscolaire et à l'atelier MJC). Les enfants non-inscrits au service périscolaire ne sont pas sous la responsabilité de la commune.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Usagers	pour tous les enfants de 3 à 11 ans
Horaires	mercredis en période scolaire : <ul style="list-style-type: none">• de 8h00 à 18h avec repas• de 8h00 à 13h30 avec repas• de 13h30 à 18h sans repas
Lieu	Espace des 4 Vents
Tarifcation	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service enfance jeunesse de la ville de Champagnier joint en annexe.
Inscriptions	sur le site http://champagnier.issila.com/ , 2 jours ouvrés à l'avance avant 14h.
Absences	Toute absence de l'enfant doit être signalée au plus tôt à la direction de l'accueil de loisirs écrit ou par mail à enfance.jeunesse@champagnier.fr . Il est possible de demander par écrit ou par mail à enfance.jeunesse@champagnier.fr la désinscription de l'enfant 2 jours ouvrés à l'avance. Passé ce délai, le service sera facturé.

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Usagers	pour tous les enfants de 3 à 11 ans
Dates	vacances scolaires automne, hiver, printemps, été (juillet)
Horaires	matin avec repas de 8h00 à 13h30 ou après-midi SANS repas de 13h30 à 18h ou journée complète de 8h00 à 18h
Lieu	Espace des 4 Vents
Tarifcation	Cf. document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires du service enfance jeunesse de la ville de Champagnier joint en annexe.
Inscriptions	2 semaines avant le début de chaque période de petites vacances, 3 semaines pour l'été sur le site http://champagnier.issila.com/ .
Absences	Toute absence de l'enfant doit être signalée au plus tôt à la direction de l'accueil de loisirs écrit ou par mail à enfance.jeunesse@champagnier.fr . Il est possible de demander par écrit ou par mail à enfance.jeunesse@champagnier.fr la désinscription de l'enfant 2 jours ouvrés à l'avance avant 14h. Passé ce délai, le service sera facturé.